



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquantième session

5-8 mars 2019

Point 4 j) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour information : suite
donnée aux décisions de politique générale
de l'Assemblée générale et du Conseil
économique et social**

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la décision 2018/227 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie, un aperçu des décisions de politique générale concernant les travaux de la Commission de statistique prises par l'Assemblée générale et le Conseil en 2018 ou auparavant, ainsi que des informations sur les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou prévu de prendre comme suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission de statistique est invitée à prendre note du rapport.

* E/CN.3/2019/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la décision 2018/227 du Conseil économique et social et à la pratique établie. On y trouve un aperçu des décisions de politique générale concernant les travaux de la Commission de statistique prises par l'Assemblée générale et le Conseil en 2018 ou auparavant, ainsi que des informations sur les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou prévu de prendre comme suite aux demandes de l'Assemblée et du Conseil.

II. Renforcement des capacités des États Membres en matière de statistique pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

2. Dans sa résolution [72/228](#) sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a préconisé un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, y compris des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays à revenu intermédiaire, afin de susciter l'utilisation de données de haute qualité exactes et actualisées, ventilées par sexe, âge, emplacement géographique, niveau de revenu, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et autres caractéristiques propres à chaque pays, et encouragé par ailleurs la coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux. Par la suite, dans sa résolution [72/234](#) sur la participation des femmes au développement, elle a engagé les pays développés et les entités compétentes des Nations Unies à apporter aux pays en développement qui en feraient la demande leur assistance et leur appui pour l'établissement, le développement et le renforcement de leurs bases de données et de leurs systèmes d'information.

3. En outre, dans sa résolution [72/237](#) sur la coopération Sud-Sud, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales à contribuer à promouvoir le renforcement des capacités de production de données et de statistiques des États membres en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Dans sa résolution [72/310](#) sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées. Dans sa résolution [2018/4](#) sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Conseil économique et social a engagé les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement. Dans sa résolution [2018/23](#) sur les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Conseil a fait siennes les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique et indiqué que la mise en œuvre et le suivi du processus de développement africain, au regard du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, devait pouvoir reposer sur une politique des données instaurant un régime et une architecture efficaces en la matière, ce qui demanderait des ressources

supplémentaires et des capacités renforcées à la collecte, à la conservation, à la mise à disposition et à l'analyse de données fondées sur des systèmes statistiques solides.

5. Dans sa résolution [72/217](#) sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, l'Assemblée générale a invité instamment la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à renforcer les capacités de leurs organismes et systèmes de statistique, en vue d'appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen des Orientations de Samoa et du Programme 2030. Dans sa résolution [72/232](#) sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, elle a en outre souligné la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral, et réaffirmé la volonté de renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de qualité, fiables, actualisées et ventilées. S'agissant de la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, l'Assemblée s'est de nouveau engagée, dans sa résolution [72/230](#) sur la question, à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire.

6. Dans sa résolution [72/228](#), l'Assemblée générale a pris note du lancement du Forum mondial des Nations Unies sur les données, qui visait à améliorer l'utilisation des données pour le développement durable, notant que le premier Forum s'était tenu au Cap (Afrique du Sud) du 15 au 18 janvier 2017, et attendant avec intérêt le deuxième Forum, qui se tiendrait à Doubaï (Émirats arabes unis) en octobre 2018.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

7. Dans son rapport ([E/CN.3/2019/4](#)), le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 a récapitulé les activités qu'il avait menées récemment, à savoir, entre autres : a) l'établissement d'un document sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable ; b) la tenue de consultations sur la création d'un mécanisme de financement à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et l'élaboration du document final du deuxième Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu à Doubaï (Émirats arabes unis) du 22 au 24 octobre 2018 ; c) l'organisation du deuxième Forum mondial des Nations Unies sur les données ; d) l'élaboration d'un document visant à améliorer la coordination du système statistique de l'ONU.

8. Dans son rapport sur le renforcement des capacités dans le domaine de la statistique ([E/CN.3/2019/28](#)), le Secrétaire général retrace les activités entreprises récemment par la Division de statistique à l'appui des efforts déployés par les pays pour renforcer leurs capacités statistiques nationales afin de mieux faire face aux défis en matière de données que pose le Programme 2030. Il y fournit également des informations sur les formes de collaboration nouvelles ou en cours permettant de synchroniser des initiatives et de tirer parti des partenariats et de la coordination en matière de renforcement des capacités statistiques.

9. Dans son rapport sur le développement des statistiques en Asie et dans le Pacifique ([E/CN.3/2019/7](#)), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) met l'accent sur cinq domaines d'action jugés prioritaires par les

pays de la région pour ce qui est du renforcement de leurs capacités nationales en matière de statistique, à savoir : faire participer les utilisateurs et investir dans les statistiques ; veiller à la qualité des statistiques et, partant, les rendre plus crédibles et fiables ; utiliser des statistiques intégrées aux fins d'analyses détaillées ; moderniser les méthodes d'établissement de statistiques ; acquérir les compétences requises. Dans ce rapport, la CESAP se penche également sur l'orientation stratégique devant à l'avenir être suivie dans la région en matière de collaboration et de statistiques, dans des domaines tels que le perfectionnement des compétences, grâce à des partenariats de formation, à des activités conjointes de sensibilisation à l'importance de disposer de systèmes statistiques performants, à la valorisation des partenariats public-privé et à l'innovation.

III. Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

10. Dans sa résolution [72/198](#) sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a invité les États Membres à promouvoir et améliorer la collecte systématique d'informations et d'éléments probants ainsi que l'échange, aux niveaux national et international, de données fiables et comparables, sur l'usage de drogues et son épidémiologie, notamment sur les facteurs de risque à caractère social, économique et autre. Elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), agissant en étroite coopération avec les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales compétentes ainsi que, selon qu'il conviendrait, la communauté scientifique et la société civile, de continuer d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à renforcer leurs capacités d'élaborer des mécanismes de communication de l'information, notamment en repérant les lacunes dans les statistiques disponibles sur les drogues et en étudiant les moyens de perfectionner les outils de collecte et d'analyse de données existant à l'échelle nationale.

11. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également invité l'ONUDC, agissant en étroite coopération avec les États Membres, à réfléchir aux moyens de perfectionner et de rationaliser les outils dont il disposait pour la collecte et l'analyse de données, notamment en améliorant la qualité, le taux de réponse et l'efficacité du questionnaire destiné aux rapports annuels, et à faire rapport à la Commission des stupéfiants sur les solutions envisageables pour progresser dans ce domaine afin qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session, et invité les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à cet effet.

12. L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision [48/110](#) de la Commission de statistique, intitulée « Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues » (voir [E/2017/24](#), chap. I, sect. C) et encouragé la collaboration entre la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants, dans le cadre de leurs mandats, afin d'échanger des informations sur les dernières tendances en matière de collecte de données, et souligné qu'il convenait de renforcer les capacités statistiques nationales afin d'aider les États Membres à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les drogues et de répondre efficacement aux demandes de l'ONUDC en matière de collecte de données, et invité à cet égard les organisations internationales et régionales à offrir leur concours à ceux-ci, quand ils en faisaient la demande.

13. En outre, l'Assemblée générale a invité les États Membres à investir dans les activités de renforcement des capacités et d'amélioration de la qualité de la collecte et de la communication de l'information, à participer aux initiatives communes de coopération organisées en vue d'échanger des connaissances spécialisées et des éléments d'expérience pratique dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation des données sur les drogues, et à communiquer régulièrement à l'Office des données et renseignements sur tous les aspects du problème mondial de la drogue au moyen des questionnaires qui accompagnent leurs rapports annuels. Elle a également invité la Commission des stupéfiants à renforcer la capacité qu'avait l'Office de recueillir des données exactes, fiables, objectives et comparables, de les analyser, de les utiliser, de les diffuser et de les faire figurer dans le Rapport mondial sur les drogues. Elle a par ailleurs encouragé les États Membres à promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations ainsi que la mise en commun des meilleures pratiques en matière de prévention et de répression de la criminalité liée aux drogues et de réduction de l'offre de drogues, et les a invités à se demander s'il y avait lieu d'examiner la gamme d'indicateurs et d'outils de politique nationale en matière de drogues qui permettraient de recueillir et d'analyser des données exactes, fiables, désagrégées, détaillées et comparables afin de mesurer l'efficacité des programmes censés prendre en compte tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue, notamment en relation avec le Programme 2030, selon qu'il conviendrait.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

14. Dans son rapport sur les statistiques de la criminalité et de la justice pénale (E/CN.3/2019/19), l'ONUDC retrace les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'amélioration des statistiques sur les drogues examinée par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session en 2017. Il y indique notamment avoir entrepris un examen des outils et activités de collecte de données en vue d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités de production et d'analyse de statistiques sur les drogues au niveau national. Dans ce rapport, l'ONUDC examine également les activités menées, les résultats obtenus et les défis à venir en matière d'amélioration des statistiques sur les drogues, ainsi que les moyens de renforcer davantage la collaboration entre la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants, y compris en ce qui concerne le processus de révision de la collecte de données internationales sur les drogues.

IV. Réduction des risques de catastrophe et aide humanitaire

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

15. Dans sa résolution [72/218](#) sur la réduction des risques de catastrophe, l'Assemblée générale a estimé que la réduction des risques de catastrophe supposait l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décision inclusif tenant compte des risques et axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées par sexe, âge et handicap notamment, ainsi que sur des données sur les risques qui soient faciles d'accès, à jour, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles, complétées par des savoirs traditionnels. À cet égard, elle a engagé les États à entamer ou, selon le cas, à renforcer la collecte de données sur les pertes liées aux catastrophes et sur diverses cibles de réduction des risques de catastrophe, ventilées par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes

dans le contexte national, et invité instamment les États à poursuivre la mise au point de bases de référence sur les pertes actuelles et historiques dues aux catastrophes, et ce depuis au moins 2005, si possible.

16. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a en outre accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (A/71/644 et A/71/644/Corr.1) et la mise en place d'indicateurs communs et de jeux de données partagés permettant de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles des objectifs de développement durable n^{os} 1, 11 et 13 relatives à la réduction des risques de catastrophes, ceux-ci contribuant largement à assurer la cohérence et la faisabilité des activités de mise en œuvre, de la collecte des données et de la communication de l'information. À cet égard, elle s'est également félicitée de la poursuite des efforts visant à mettre au point des indicateurs cohérents pour l'établissement de rapports au titre du Cadre de Sendai, des objectifs de développement durable et d'autres instruments pertinents.

17. Dans sa résolution 72/132 sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations d'aide humanitaire et de développement ainsi que les autres parties prenantes concernées à renforcer la collecte et la mise en commun systématiques, impartiales et ponctuelles de données ventilées par sexe, âge et handicap, et à favoriser l'élaboration à tous les niveaux de politiques et de mesures opérationnelles fondées sur des données factuelles concernant les causes, l'ampleur, la dynamique, les incidences, les modes et la durée des déplacements dans le contexte des catastrophes à évolution lente, de la dégradation progressive de l'environnement et des changements climatiques.

18. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires humanitaires à envisager de nouer un dialogue avec le mouvement bénévole et la communauté technique, selon qu'il conviendrait, pour tirer parti de la diversité des données et des informations disponibles dans le cadre des situations d'urgence et des mesures de réduction des risques de catastrophe. Elle a également encouragé l'Organisation des Nations Unies à continuer d'offrir davantage de services de données et d'orientation et d'améliorer les compétences de son personnel humanitaire en matière de données afin de rendre la préparation et l'intervention en cas de catastrophe plus efficace. Elle a en outre engagé les États Membres à prendre des mesures pour procéder à la collecte et à l'analyse des données, ou pour les améliorer, et pour faciliter l'échange d'informations utiles et non sensibles avec les organisations d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies, y compris au moyen de plateformes partagées et d'une approche commune, afin d'orienter les politiques et mesures propres à faire face aux risques de catastrophes et à leurs conséquences, d'appuyer la préparation aux catastrophes, y compris sur la base de prévisions et de financements, et de rendre les interventions humanitaires reposant sur une évaluation des besoins plus efficaces et responsables. Enfin, elle a encouragé les organismes des Nations Unies, le cas échéant, et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données et encouragé les États Membres, appuyés par l'Organisation des Nations Unies s'ils en faisaient la demande, à œuvrer à la création et au renforcement de bases de données nationales sur les pertes dues aux catastrophes, de profils de risque et de capacités, et à continuer de recueillir, de mettre en commun et d'utiliser les données recueillies afin d'éclairer les mesures et les stratégies pertinentes.

19. Dans leurs résolutions [72/133](#) et [2018/11](#) sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont tous deux prié les États Membres, les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires intéressés de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les volets de l'action humanitaire et de tenir compte de la problématique hommes-femmes, notamment dans la collecte et l'analyse de données ventilées.

20. Dans sa résolution [72/182](#) sur l'aide et la protection en faveur des déplacés, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait réunir des données fiables, actuelles et longitudinales sur les déplacés, ventilées par sexe, âge, handicap et zone géographique, et sur les conséquences des déplacements de longue durée pour les communautés d'accueil, afin d'améliorer les politiques et programmes, ainsi que les mesures de prévention des déplacements internes et les interventions dans les situations où ils se produisaient, ainsi que de trouver des solutions durables. Elle a encouragé les États Membres, les membres du Comité permanent interorganisations, les coordonnateurs des opérations humanitaires et les équipes de pays à contribuer à la collecte de données fiables sur les déplacements internes, en collaboration avec l'Observatoire des situations de déplacement interne et avec l'appui technique du Joint Internally Displaced Person Profiling Service, et à fournir les ressources financières nécessaires, selon que de besoin.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

21. Dans le rapport sur les statistiques en matière de catastrophes qu'il a établi en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ([E/CN.3/2019/16](#)), le Secrétaire général fait le point sur les travaux menés par les principales organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine des statistiques relatives aux catastrophes. Il y indique que les activités menées en la matière, sous les auspices de la Commission de statistique, atteignent déjà des niveaux de complémentarité, de coordination et de coopération élevés. Les moyens de continuer d'œuvrer à la création et au renforcement d'un cadre de statistiques commun et d'un réseau de praticiens spécialisés dans les statistiques relatives aux catastrophes sont étudiés dans le rapport des points de vue des multiples disciplines et domaines d'expertise pertinents.

V. Gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

22. Dans sa résolution [72/77](#) sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale a préconisé un resserrement de la coordination et de la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès à l'information géospatiale et d'y recourir davantage. Dans ce contexte, elle a souligné qu'il fallait accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et renforcer l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national. Elle a également encouragé les États Membres à promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale.

23. Dans sa résolution 72/132, l'Assemblée générale a également préconisé une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres, y compris comme prévu par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), et l'échange de données géographiques, pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles, en atténuer les effets et les gérer. Elle a invité les États Membres à continuer d'aider à consolider les moyens d'information géographique par satellite de l'Organisation des Nations Unies, au service de l'alerte rapide, de la préparation et des interventions en cas de catastrophe et du relèvement rapide.

24. Dans sa résolution 2018/14, le Conseil économique et social a fait sien le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe qui vise à guider les États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et a invité les États Membres, les administrations publiques compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les donateurs, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe à l'adopter, dans le respect de leur mandat. Dans le Cadre stratégique, l'accent est notamment mis sur la nécessité de mettre au point un système de bases de données commun et accessible regroupant les données nécessaires minimales/de base dans le domaine de l'information et des services géospatiaux, y compris des ensembles complets de données opérationnelles communes et de données opérationnelles fondamentales, telles que les délimitations administratives, les données démographiques, les données relatives aux infrastructures critiques et d'autres données relatives à l'exposition et les répertoires de données d'observation de la Terre. Il y est également fait référence à l'importance d'élaborer des politiques de gestion des données relatives à la collecte, au partage, au classement, à la garde et à la gouvernance des données, à la sécurité et au contrôle des données à l'échelle locale et à l'échelle nationale, et à l'importance de l'intégration de données et de statistiques géospatiales aux plans et aux programmes de gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des plateformes de diffusion des données dûment reconnues et exploitables par les États Membres et les autres principales parties prenantes en se conformant aux directives relatives à la gestion des données et aux autres normes de gestion de l'information géospatiale pour assurer l'interopérabilité des données. En outre, les États Membres ont invité le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à encourager les États Membres à élaborer et à promouvoir des bases de données, des normes, des protocoles et des procédures géospatiales visant à améliorer la qualité et l'interopérabilité des données à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale.

25. Dans sa résolution 2018/2, sur l'organisation des travaux et méthodes de travail futures du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, le Conseil a réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération entre le Groupe d'experts et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, considérant que les noms géographiques devaient en principe être associés à un emplacement géospatial déterminé au moyen du repère de référence géodésique mondial.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

26. Dans son rapport (E/CN.3/2019/31), le Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales fait état des progrès accomplis dans la mise au point des cinq principes du cadre statistico-géospatial mondial et de l'adoption, par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale à sa huitième session, tenue en août 2018, des projets à court et à long terme du Groupe d'experts visant à accroître l'interopérabilité des données statistiques et géospatiales.

VI. Migration internationale

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

27. Dans sa résolution 72/179 sur la protection des migrants, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes à renforcer leur coopération aux fins de l'élaboration de méthodes de collecte et de traitement des données statistiques portant sur les migrations internationales et la situation des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination et à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard.

28. En outre, dans sa résolution 72/149 sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements concernés, en particulier ceux des pays d'origine, de transit et de destination, à mettre à profit les compétences de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de la Division de statistique, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour élaborer et développer à l'échelle nationale des méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données ventilées par sexe qui leur permettraient d'obtenir des données comparables et pour mettre en place des systèmes de suivi et d'information sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et, autant que faire se peut, sur les violations de leurs droits à tous les stades du processus de migration. Elle a également encouragé ces gouvernements à évaluer et à mesurer plus avant les coûts et les frais de recrutement, en fournissant des données ventilées par sexe et des analyses adéquates, lorsqu'il en existe, et à concourir à l'amélioration des macrodonnées sur le coût des migrations et les transferts de fonds.

29. Dans sa résolution 72/244 sur les modalités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les parties prenantes concernées à envisager d'échanger leurs points de vue sur tous les aspects des migrations internationales, notamment la coopération dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données ainsi que la gouvernance.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

30. Dans son rapport sur les statistiques des migrations internationales (E/CN.3/2019/17), le Secrétaire général présente les travaux que la Division de statistique a réalisés en 2018 pour donner suite aux demandes formulées par la Commission de statistique dans sa décision 49/101, en ce qui concerne : a) la participation du Bureau de la Commission de statistique aux négociations du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; b) les travaux de la

Division de statistique et du Groupe d'experts sur l'amélioration des méthodes statistiques, notamment la révision des recommandations internationales sur les statistiques des migrations internationales. Le Secrétaire général y décrit également d'autres travaux en cours, dont la collecte de données et de métadonnées et le renforcement des capacités, ainsi que les priorités de la Division et du Groupe d'experts en vue d'améliorer les statistiques des migrations internationales.

31. Les 15 et 16 janvier 2018, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Département des affaires économiques et sociales ont organisé le premier Forum international sur les statistiques migratoires. Rassemblant producteurs, analystes et utilisateurs de statistiques migratoires, cette manifestation avait pour objet de réfléchir aux moyens d'améliorer la production et l'utilisation de ces données et de passer en revue les initiatives menées à l'échelle mondiale dans ce domaine, notamment les innovations en matière de données et de métadonnées migratoires et les activités de renforcement des capacités s'y rapportant.

32. Le 18 mai 2018, le Président de la Commission de statistique a pris la parole devant les cofacilitateurs du processus de négociation sur les aspects statistiques du projet de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été adopté à Marrakech (Maroc) le 10 décembre 2018. Il a préconisé le déploiement d'efforts coordonnés en matière de données et de statistiques, tout en s'appuyant sur les initiatives et mécanismes existants.

VII. Statistiques ventilées par sexe

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

33. Dans sa résolution [72/147](#) sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé que les rapports que le Secrétaire général lui présente continuent de prendre systématiquement en considération la problématique femmes-hommes en s'appuyant sur des analyses tenant compte des disparités entre les sexes et des données ventilées par sexe et par âge. Elle a également engagé les États Membres, avec le concours, si nécessaire, d'entités des Nations Unies comme ONU-Femmes, d'organisations internationales et régionales et d'autres acteurs intéressés, à donner la priorité au renforcement des capacités nationales de collecte de données et de suivi afin qu'ils puissent établir des statistiques ventilées par sexe et par âge et des indicateurs nationaux de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre d'une action et de partenariats multisectoriels.

34. En outre, dans sa résolution [72/148](#) sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation, entre autres par les moyens suivants : remédier au manque de données de qualité accessibles, actualisées, fiables et ventilées par sexe et par âge, ainsi que de données statistiques sur les handicaps, afin d'aider à mesurer les progrès réalisés et de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte, notamment en faisant le maximum pour tenir compte du travail non rémunéré des femmes dans les statistiques officielles ; renforcer les capacités des bureaux de statistique nationaux et des autres instances gouvernementales compétentes afin qu'ils puissent collecter, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et par âge et des statistiques portant notamment sur l'emploi du temps, le travail non rémunéré, le régime foncier, l'énergie, l'eau et

l'assainissement, pour étayer les politiques et les mesures visant à améliorer le sort des femmes et des filles rurales et en suivre l'application.

35. Par ailleurs, dans sa résolution [72/149](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'informations objectives, complètes et provenant de sources diverses, y compris de données et de statistiques ventilées par sexe et par âge et d'indicateurs tenant compte de la problématique femmes-hommes et visant expressément à combattre la violence exercée contre les travailleuses migrantes, notamment par la discrimination. Elle a également invité les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse de données et d'informations ventilées par sexe et par âge en vue de faciliter l'élaboration et l'évaluation de politiques des migrations et du travail qui tiennent notamment compte de la problématique femmes-hommes et protègent les droits de l'homme, et à continuer d'aider les pays à lutter contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

36. Dans sa résolution [72/154](#) sur les filles, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par le manque persistant d'informations et de statistiques récentes ventilées par sexe sur le statut des enfants vivant dans des foyers dirigés par un enfant, et a demandé aux États d'étayer la recherche, la collecte et l'analyse des données relatives aux filles, en les ventilant selon la structure du foyer, le sexe, l'âge, l'existence d'un handicap, la situation économique, la situation matrimoniale et l'origine géographique, et d'améliorer les statistiques ventilées par sexe sur l'emploi du temps, les soins non rémunérés et l'eau et l'assainissement, afin de mieux faire comprendre les situations dans lesquelles se trouvent les filles, en particulier les multiples formes de discrimination dont elles font l'objet, et d'apporter des éléments à l'appui de l'élaboration des politiques et programmes nécessaires pour y remédier. Par la suite, dans sa résolution [72/234](#), elle a engagé les gouvernements, en coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées et si les gouvernements en faisaient la demande, à recueillir, analyser et diffuser des données et statistiques ventilées par sexe, et à surveiller l'incidence des mesures qu'ils prenaient pour les femmes.

37. Dans sa résolution [2018/7](#) sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, le Conseil économique et social a prié le système des Nations Unies de renforcer les normes et méthodes devant être utilisées en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

38. La Division de statistique, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et des communications du Gouvernement japonais, a organisé le septième Forum mondial sur les statistiques ventilées par sexe dans le cadre du Programme mondial de statistiques ventilées par sexe et sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe. Rassemblant des producteurs et des utilisateurs de statistiques ventilées par sexe issus d'organismes nationaux ou internationaux de statistique, d'autres organismes publics,

d'organisations internationales, du milieu universitaire, de la société civile et de la communauté des donateurs, cette manifestation a été l'occasion d'examiner les moyens d'améliorer les données et informations relatives aux politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes, dans le contexte du Programme 2030. En particulier, le Forum a permis :

a) l'évolution des méthodes employées pour améliorer les statistiques ventilées par sexe, y compris le lien entre la problématique femmes-hommes et l'environnement ; pour mesurer la propriété et l'esprit d'entreprise sous l'angle de la problématique femmes-hommes ; pour assurer le suivi des migrations internationales ; pour produire des données sur l'identité de genre ;

b) De faire le point sur les méthodes et les stratégies que les pays emploient pour mesurer les considérations liées au genre et en assurer le suivi, conformément au cadre mondial d'indicateurs des objectifs de développement durable ;

c) De débattre des moyens qui permettraient aux organismes de statistique de communiquer plus efficacement pour veiller à ce que les décideurs, les médias et le grand public prennent connaissance des données disponibles, les analysent et les utilisent pleinement ;

d) De donner un aperçu des dernières recherches et évaluations des progrès accomplis en faveur de l'égalité des genres et de la disponibilité de données ventilées par sexe, afin que personne ne soit laissé pour compte.

39. La Division de statistique a tenu une réunion d'experts sur les méthodes novatrices et efficaces de collecter des statistiques du budget-temps afin de recenser les bonnes pratiques des pays s'agissant de la production de statistiques du budget-temps et d'examiner le contenu et la version actualisée du Guide des statistiques du budget-temps : mesures du travail rémunéré et non rémunéré. La réunion du groupe d'experts a également contribué à la composante Statistiques et indicateurs ventilés par sexe du programme de statistiques et de données mis en place dans le cadre de la dixième tranche du Compte pour le développement et en particulier à la réalisation escomptée 5 (renforcer la capacité des pays cibles à adopter et à appliquer des méthodes statistiques en vue d'évaluer les écarts entre les sexes dans certains domaines clefs intéressant l'autonomisation des femmes, classé dans les indicateurs de la catégorie II du cadre des objectifs du développement durable).

40. La Division, en collaboration avec la Banque asiatique de développement, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a organisé une série d'ateliers régionaux sur l'évaluation de la propriété sous l'angle de la problématique femmes-hommes. Ces ateliers ont été organisés dans le cadre du projet Faits et données concernant l'égalité des sexes et ont rassemblé des professionnels des organismes nationaux de statistique pour débattre des concepts et méthodes figurant dans le rapport sur les directives méthodologiques relatives à la production de statistiques sur la propriété sous l'angle de la problématique femmes-hommes dans le cadre d'enquêtes sur les ménages.

VIII. Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

41. Dans sa résolution [72/162](#) intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : situation des femmes et des filles handicapées », l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude que le manque persistant de statistiques, de données et d'informations fiables sur la situation des personnes handicapées aux échelons national, régional et mondial contribuait à l'absence de ces dernières dans les statistiques, politiques et programmes officiels, et a pris note à cet égard de la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des États Membres, améliorer la collecte et l'analyse des données et ventiler celles-ci par handicap, par sexe et par âge afin de faciliter l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur les faits et qui tiennent compte des femmes et des filles handicapées.

42. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États de recueillir et d'analyser des données ventilées par revenu, sexe, race, âge, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques qui leur sont propres, afin d'aider à repérer et à éliminer les obstacles et toutes les formes de discrimination empêchant les femmes et les filles handicapées de jouir de tous les droits consacrés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et d'améliorer les systèmes de collecte de données afin d'assurer un suivi adéquat et d'établir des cadres d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable en ce qui concerne les femmes et les filles handicapées.

43. En outre, l'Assemblée générale a exhorté les États, ainsi que les autres parties intéressées, notamment les institutions nationales de défense des droits de l'homme, à continuer de promouvoir la prise en compte des personnes handicapées dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en favorisant la ventilation des données par handicap, par sexe et par âge pour certains indicateurs, en se fondant sur le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap et sur d'autres méthodes de collecte des données, le cas échéant, afin de mieux évaluer les progrès accomplis au niveau national dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles associées et d'élaborer des directives dans le cadre de ces objectifs.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

44. Conformément à la décision [40/106](#) adoptée par la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session (voir [E/2018/24](#), chap. I, sect. B), le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages a élaboré un plan de travail axé sur des questions transversales, notamment la ventilation des données (voir [E/CN.3/2019/25](#)). La Division de statistique assure le secrétariat du Groupe de travail. Les personnes handicapées sont l'un des groupes prioritaires dans ce domaine de travail du Groupe de travail, avec d'autres groupes démographiques pour lesquelles une ventilation des données est nécessaire, comme il est souligné dans le Programme 2030. La Division de statistique, qui assure aussi le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, a également aidé le Groupe de travail à faire progresser les activités sur la question de la ventilation des données. Le Groupe d'experts des

Nations Unies et de l'extérieur examine actuellement les priorités politiques recommandées par les parties prenantes dans leurs domaines de travail respectifs, y compris celles qui concernent les personnes handicapées. Les priorités détermineront les indicateurs et les aspects correspondants à prendre en compte pour la ventilation des données dans le cadre mondial d'indicateurs. On trouve des précisions sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur dans son rapport (E/CN.3/2019/2) et dans le document de référence sur la ventilation des données, qui sera consultable sur le site Web de la Commission (<https://unstats.un.org/unsd/statcom/50thsession/documents/#background>).

45. La Division de statistique tient à jour un répertoire international complet de statistiques sur le handicap, réunissant des données et métadonnées sur le handicap issues de statistiques officielles compilées à partir de recensements nationaux de la population et des logements, d'enquêtes sur les ménages et de données administratives. Sur la base de données collectées récemment, la Division a lancé un portail de données sur le Web pour faciliter l'accessibilité de l'information à l'ensemble des utilisateurs, dans le but de favoriser l'analyse de la situation des personnes handicapées dans différents pays s'agissant de la prévalence des handicaps et des différences sur le plan des conditions socioéconomiques et de vie entre personnes handicapées et personnes non handicapées.

IX. Prévention du crime et justice pénale

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

46. Dans sa résolution [72/55](#) sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, l'Assemblée générale a engagé les États, le cas échéant, à considérer la gestion des munitions comme une partie intégrante des mesures qu'ils prennent en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la réduction du trafic d'armes et à la prévention de la violence par la mise en place d'institutions plus fortes, et prié le Secrétariat d'apporter aux États qui en font la demande son assistance à cette fin, dans la limite des ressources existantes, en élaborant des indicateurs.

47. Dans sa résolution [72/156](#) sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a souligné l'importance des données et statistiques sur les infractions racistes et xénophobes pour ce qui est de recenser les types d'infractions commises et le profil de leurs victimes et auteurs et de déterminer si ces derniers sont affiliés à des mouvements ou groupes extrémistes, ce qui permet de mieux comprendre ces phénomènes et de définir des mesures pour lutter efficacement contre de telles infractions.

48. Dans sa résolution [72/175](#) sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'Assemblée générale a demandé aux États d'instaurer et de préserver, en droit et en fait, des conditions de sécurité permettant aux journalistes d'exercer leur métier en toute indépendance et sans ingérence injustifiée, notamment en recueillant et en analysant les données concrètes, quantitatives et qualitatives, sur les attaques ou les violences dont sont victimes les journalistes, ventilées selon différents critères, dont le sexe.

49. Dans sa résolution [72/196](#) sur le renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de

coopération technique, l'Assemblée générale a invité les États Membres à élaborer des plans nationaux en vue de l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale, et prié l'ONUDC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, y compris, selon qu'il convient, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et encouragé vivement les États Membres à communiquer ces données et informations à l'Office.

50. Dans sa résolution [2018/17](#) sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable, le Conseil économique et social s'est félicité des efforts déployés par l'ONUDC pour aider les États Membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse de données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux, en fonction des besoins, notamment des données ventilées par sexe, afin de promouvoir l'état de droit et de parvenir au développement durable, et a pris note de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

51. Après l'adoption du cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable en 2016, les travaux sur les statistiques de la criminalité et de la justice pénale ont été considérés comme prioritaires au regard des indicateurs relatifs à la sécurité, à la violence, à la traite, à l'accès à la justice et à la corruption. Dans son rapport ([E/CN.3/2019/19](#)), l'ONUDC passe en revue les activités menées et le travail réalisé et décrit les difficultés rencontrées et les activités à entreprendre, notamment l'élaboration de nouvelles méthodes de mesure des flux financiers illicites et du harcèlement sexuel et l'appui technique aux pays et aux régions pour la réalisation d'enquêtes (par exemple, sur la corruption et la victimisation et sur l'amélioration des données administratives en vue de les harmoniser avec la Classification internationale des infractions à des fins statistiques).

X. Agriculture durable et sécurité alimentaire

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

52. Dans sa résolution [72/205](#) sur les produits de base, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de disposer d'informations à jour, exactes et transparentes pour lutter contre l'instabilité excessive des cours des produits alimentaires, pris note des initiatives mondiales et régionales, y compris le Système d'information sur les marchés agricoles et son Forum de réaction rapide, l'initiative commune sur les données des organisations, et d'autres sources et programmes régionaux de données, et engagé les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participant à cette initiative à assurer la diffusion de produits d'information fiables et à jour sur le marché des denrées alimentaires.

53. Dans sa résolution [72/215](#) sur les technologies agricoles au service du développement durable, l'Assemblée générale s'est déclarée consciente que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changerait profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural, et a souligné qu'il fallait soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées,

ce qui était essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable. À cet égard, elle a invité les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitations familiales et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience, et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux.

54. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et encouragé à cet égard les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

55. Le Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle a organisé une journée portes ouvertes à Dubaï (Émirats arabes unis) en marge du Forum mondial des Nations Unies sur les données de 2018, pour montrer comment les sources de données alternatives et de mégadonnées combinée aux dernières technologies pouvaient être utilisées et en quoi cette utilisation améliorerait la qualité et la pertinence des statistiques officielles. Le programme prévoyait notamment des sessions sur l'utilisation des données satellitaires pour les statistiques de l'agriculture et de l'environnement à l'appui de l'élaboration des indicateurs des objectifs de développement durable.

56. En septembre et novembre 2018, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a examiné l'élaboration de la méthodologie pour les trois autres indicateurs de catégorie III au titre du deuxième objectif, et les a reclassés comme indicateurs de catégorie II. Par conséquent, tous les indicateurs du cadre mondial d'indicateurs des objectifs de développement durable pour le suivi de l'objectif n° 2 sont des indicateurs de catégorie I ou II, ce qui signifie que tous les indicateurs au titre de l'objectif n° 2 disposent d'une méthodologie et de normes internationales établies.

XI. Vieillesse

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social

57. Dans sa résolution [72/144](#) sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres se dotent de moyens accrus pour recueillir plus efficacement des données, statistiques et informations qualitatives, ventilées si nécessaire, notamment en fonction du sexe et du facteur handicap, afin de mieux évaluer la situation des personnes âgées. Elle a également constaté que la révolution des données créait des possibilités et des difficultés inédites pour ce qui est d'exploiter des données nouvelles afin d'aider à mesurer les progrès accomplis dans l'application du Programme 2030, en particulier des dispositions intéressant les personnes âgées, et

de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte. À cet égard, elle a accueilli avec satisfaction l'inscription de la question du vieillissement et de ces données à l'ordre du jour de la Commission de statistique. Elle a également encouragé la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts que font les pays pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, selon que de besoin, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des données plus exactes et plus précises sur la manière dont la problématique femmes-hommes s'applique au vieillissement.

58. Dans sa résolution [2018/6](#) sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, le Conseil économique et social a invité la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le sexe et le handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

59. Dans son rapport sur les statistiques démographiques ([E/CN.3/2019/23](#)), le Secrétaire général présente les activités menées par la Division de statistique dans ce domaine et fait le point de l'évolution et des activités du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement, créé par la Commission à sa quarante-neuvième session. Le Groupe de Titchfield a pour objectif général d'élaborer des outils et méthodes standard pour la production de données ventilées par âge et de données sur le vieillissement de la population, et d'encourager les pays à faire de même. Tenue les 26 et 27 juin 2018 avec la participation de représentants d'organismes nationaux de statistique, d'entités des Nations Unies, de la société civile et du milieu universitaire, la première réunion officielle du groupe a été l'occasion d'arrêter son programme de travail pour les cinq prochaines années.

XII. Soutenabilité de la dette extérieure et aide au développement

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

60. Dans sa résolution [72/204](#) sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité d'améliorer la collecte et la qualité des données concernant la dette publique intérieure et la dette privée extérieure et intérieure. Elle a réaffirmé qu'il fallait disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demandé aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte et de communication de données selon qu'il conviendra, salué le travail réalisé par les institutions concernées pour appliquer des mécanismes novateurs permettant d'assurer le suivi des tensions financières dans les pays en

développement et créer un registre central de données incluant des informations sur la restructuration de la dette, et demandé aux donateurs d'envisager d'accroître leur soutien aux programmes de coopération technique visant à renforcer les capacités statistiques des pays en développement à cet égard. Dans la même résolution, elle a pris en considération les sauvegardes intégrées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son système statistique tendant à améliorer la viabilité de la dette des pays bénéficiaires.

61. Par la suite, dans sa résolution [72/233](#) sur les activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'aide publique au développement, notamment par la présentation de données sur l'efficacité de l'aide, et exhorté les pays à suivre et signaler les affectations de ressources pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

62. La Commission sera saisie d'un rapport établi par le Fonds monétaire international (FMI) sur l'examen des travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances et de ses sous-structures ([E/CN.3/2019/9](#)). Dans son rapport, le FMI propose de transférer les activités de l'Équipe spéciale relatives aux questions conceptuelles et méthodologiques concernant les statistiques de la dette extérieure au Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI et celles relatives aux questions conceptuelles et méthodologiques concernant les statistiques de la dette publique au Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale et au Comité consultatif sur les statistiques des finances publiques du FMI.

XIII. Données et statistiques sanitaires

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

63. Dans sa résolution [2018/4](#), le Conseil économique et social a engagé les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant des données fiables sur la santé.

64. Dans sa résolution [72/309](#) sur la consolidation des acquis et l'intensification de l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030, l'Assemblée générale a estimé qu'il importait au plus haut point de renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données dans toutes les régions impaludées pour mesurer précisément les progrès accomplis, combattre la résurgence de la maladie et affecter les ressources de manière ciblée, étant donné en particulier que la résistance au traitement et aux mesures de prévention augmente, et estimé également que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer les systèmes de surveillance nationaux et régionaux et aider à l'analyse et à l'échange des meilleures pratiques, le but étant de remédier aux problèmes les plus urgents en matière de programmes, d'améliorer le suivi et l'évaluation et de procéder régulièrement à la planification financière et à l'analyse des besoins.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

65. Dans son rapport (E/CN.3/2019/24), l'Organisation mondiale de la Santé retrace ses travaux sur les statistiques sanitaires relatives au suivi des objectifs de développement durable et décrit son nouveau cadre destiné au suivi des progrès accomplis dans la réalisation de son triple objectif – 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle, 1 milliard de personnes supplémentaires mieux protégées dans les situations d'urgence sanitaire et 1 milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, tous d'ici à 2023 – qui constitue une étape clef pour atteindre les cibles des objectifs de développement durable.

XIV. Indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut

. Mesures demandées par l'Assemblée générale

66. Dans sa résolution 72/223 intitulée « Harmonie avec la nature », l'Assemblée générale a considéré que le produit intérieur brut n'était pas un indicateur conçu pour mesurer la dégradation de l'environnement qui résulte de l'activité humaine et qu'il n'était pas davantage un indicateur du développement et qu'il fallait adopter des indicateurs de progrès plus généraux que le seul produit intérieur brut en vue d'éclairer la prise de décisions. Elle a encouragé tous les pays à améliorer la qualité et à accroître la quantité des données statistiques nationales de base sur les trois dimensions du développement durable, invité la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à soutenir les efforts des pays en développement en les aidant à renforcer leurs capacités et en leur apportant un appui technique, et pris note du fait que, comme il est indiqué dans la décision 44/114 de la Commission (voir E/2013/24, chap. I, sect. C), la Commission de statistique menait des travaux portant sur la définition de tels indicateurs, qui lui permettront de procéder à l'examen, sur le plan technique, des initiatives en cours.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

67. Dans son rapport (E/CN.3/2019/8), le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale revient sur les progrès accomplis dans le traitement de questions conceptuelles importantes, dont certaines pourraient dépasser le cadre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008, ainsi que sur le soutien apporté aux États Membres qui ont pris du retard. Le Groupe de travail fournit également des renseignements sur les questions relatives à l'application du SCN et fait part en particulier des conclusions de la réunion du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale.